

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional
JANVIER 2015**

*Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Île-de-France*

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES :

- AVANCES SUR LA SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2015
- PROGRAMME TRIENNAL DE QUALIFICATION PAR LA FORMATION CONTINUE
- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DES FORMATIONS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETAT D'ERGOTHERAPEUTE EN VUE DE LA COLLATION D'UN GRADE DE LICENCE

Chapitre budgétaire 931 « Formation professionnelle et apprentissage »
Code fonctionnel 11 « Formation professionnelle »
Programme HP 11-011 « Formation continue - aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture »

Code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales »
Programme HP 13-001 « formations sanitaires »
Action 11300102 « dépenses pédagogiques et administratives »
Programme HP 13-002 « formations sociales »
Action 11300202 « dépenses pédagogiques et administratives »

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
ANNEXE AU RAPPORT N°1	5
1. Formations sanitaires et sociales : avances sur la subvention globale de fonctionnement 2015	6
2. Programme de qualification par la formation continue : aides pour les formations d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture	7
3. Avenants au programme de qualification par la formation continue : changement d'établissement support pour le GRETA OUEST VAL D'OISE et le GRETA MTI 93	8
4. Convention de partenariat pour l'organisation de la formation d'ergothérapeute en vue de la collation du grade de licence	8
PROJET DE DELIBERATION	9
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION	12
ANNEXE 2 A LA DELIBERATION	45
ANNEXE 3 A LA DELIBERATION	50
ANNEXE 4 A LA DELIBERATION	57

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet :

Dans le cadre de la politique régionale « Formations sanitaires et sociales - conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social » votée par délibération n° CR 73-14 du 21 novembre 2014,

- d'attribuer 70% de la subvention de l'année 2014 :
 - o en faveur des centres de formation paramédicale et maïeutique et de proposer l'affectation de **81 894 734 €** d'autorisations d'engagement prélevée sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales » du budget 2015 ;
 - o en faveur des centres de formation en travail social et de proposer l'affectation de **22 972 250 €** d'autorisations d'engagement prélevée sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », du budget 2015.

- d'attribuer en faveur des centres de formation au titre du programme de formation professionnelle continue une subvention et de proposer l'affectation de **752 000 €** d'autorisations d'engagement prélevée sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « formation professionnelle » du budget 2015.

Il est proposé d'adopter des avenants dans le cadre du programme de formation professionnelle continue suite au changement de l'établissement support pour les GRETA Ouest Val d'Oise et MTI 93.

Il est proposé d'adopter la convention de partenariat Région-ADERE-Université Pierre et Marie Curie pour l'organisation de la formation d'ergothérapeute en vue de la collation du grade de licence, en se basant sur la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente n° CP 13-632 du 17 octobre 2014, et en y insérant un alinéa qui permet la signature d'une convention financière entre l'Université et cet institut de droit privé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil régional
d'Ile-de-France



JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE AU RAPPORT N°1

1. Formations sanitaires et sociales : avances sur la subvention globale de fonctionnement 2015

Le code de la santé publique prévoit dans ses articles R 6145-56 et suivants des modalités de détermination du montant de la subvention régionale :

- la subvention de fonctionnement régionale est « *calculée par différence entre la totalité des charges d'exploitation (...) et la totalité des recettes d'exploitation* ».
- « *au terme d'une procédure contradictoire avec l'établissement de santé, la président du conseil régional notifie au directeur de l'établissement le montant de la subvention de fonctionnement et d'équipement arrêté par le conseil régional avant le 15 mars de l'année* ».

Pour le social, les articles L451-2 et L451-2-1 du code de l'action sociale et des familles prévoient que la Région verse une subvention annuelle pour assurer le financement des dépenses pédagogiques et administratives des formations initiales agréées.

Dans le droite ligne de la convention triennale 2012-2014, la convention unique 2015-2017 reprend le cadre règlementaire, le financement de la formation initiale et la poursuite du financement du programme triennal de qualification pour la formation continue et la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

A cet effet, un rapport cadre approuvé par délibération CR n° 73-14 du 21 novembre 2014 fixe les conditions d'octroi de la subvention régionale.

1.1. Les centres de formation paramédicale et maïeutique

La Région mène actuellement la procédure contradictoire dont l'objet est de déterminer le montant définitif de la subvention régionale au titre de l'année 2015. L'objectif de la procédure contradictoire est de s'assurer du juste niveau des charges et des produits afin de déterminer la subvention régionale pour équilibrer le budget des centres en tenant compte des projets retenus et des priorités régionales. Le montant définitif de la subvention est proposé à l'issue de la procédure contradictoire après analyse des documents budgétaires et échange avec les centres de formation. Un rapport sera proposé à une prochaine Commission Permanente qui fixera le montant de la subvention annuelle.

Conformément aux articles 3.4 et 3.5 de la convention cadre n° CR 73-14 du 21 novembre 2014, il vous est proposé d'affecter les crédits nécessaires au versement des avances sur la subvention 2015 qui représentent 70 % du montant de la subvention 2014, hors complément de subvention voté lors de la délibération n° CP 14-374 du 18 juin 2014 relatif à la mobilité internationale des étudiants.

1.2. Les centres de formation en travail social

Pour le social, la procédure contradictoire menée par le service des formations sanitaires et sociales, interviendra au cours du 1^{er} semestre 2015 afin de déterminer le montant de subvention annuelle des centres de formation en travail social, sur le fondement de documents budgétaires harmonisés.

Dans l'attente de cette procédure contradictoire, et conformément aux articles 3.4 et 3.5 de la convention cadre n° CR 73-14 du 21 novembre 2014, il vous est proposé d'affecter les crédits nécessaires au versement des avances sur la subvention 2015 qui représentent 70 % du montant

de la subvention 2014, hors complément de subvention voté lors de la délibération n° CP 14-374 du 18 juin 2014 relatif à la mobilité internationale des étudiants.

2. Programme de qualification par la formation continue : aides pour les formations d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture

Le présent rapport porte uniquement sur l'affectation des crédits nécessaires au financement de places déjà attribuées dans le cadre du conventionnement 2012-2014 (validité de la convention jusqu'à fin mars 2015) pour la rentrée de janvier 2015. L'instruction des nouvelles places à attribuer à compter de la rentrée de septembre 2015 dans le cadre du nouveau conventionnement 2015-2017 est en cours.

2.1. Instruction en cours de la consultation pour assurer la poursuite du dispositif sur 2015-2017

L'intervention régionale pour les demandeurs d'emploi au titre de la formation professionnelle continue consiste à participer au financement du fonctionnement des écoles pour réduire les coûts de formation à la charge des élèves éligibles et notamment des demandeurs d'emploi.

La Région Ile-de-France poursuit son intervention pour le financement des coûts de formation des demandeurs d'emploi sur les formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture. Sur ce dispositif, les financements régionaux ont été déterminés pour la période 2012-2014. Afin de préparer la période 2015-2017, une consultation a été lancée en octobre dernier pour que les centres dispensant les formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture remontent leurs besoins à la Région. Pour 2015-2017, le nombre de places financées sera déterminé par la Région et calculé sur la base des données remontées lors de la consultation.

Aussi, dans l'attente des résultats de cette consultation, et afin de préserver un traitement égalitaire, aucune subvention relevant de ce dispositif n'est affectée. Les affectations seront proposées lors d'une prochaine Commission permanente.

2.2. Rentrée de janvier 2015 : articulation de la subvention régionale avec Pôle emploi

Le conventionnement triennal adopté par la délibération CR 103-11 du 17 novembre 2011 a défini le partenariat entre la Région et les centres de formation non décentralisés pour la période 2012-2014. A ce titre, un nombre de places financées et un coût à la place ont été adoptés par les délibérations CP 12-335 et CP 13-267 pour calculer la subvention régionale sur toutes les rentrées de septembre 2012 à septembre 2014.

Conformément à ses articles 4 et 7, la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et tout nouveau projet peut faire l'objet d'un avenant pris durant la période de validité de la convention.

Par ailleurs, depuis janvier 2011, la convention de partenariat conclue entre la Région et Pôle Emploi permet aux demandeurs d'emploi franciliens ayant réussi le concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, de bénéficier de la gratuité de leurs formations en cursus complet sur l'ensemble du territoire régional. Pôle emploi accorde l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) en complémentarité des subventions de la Région. Le partenariat avec Pôle emploi nécessite une articulation entre l'intervention régionale et la mobilisation de l'AIF de Pôle emploi.

Aussi, dans un souci de poursuite du dispositif AIF et pour ne pas pénaliser les étudiants, la rentrée de janvier 2015 a été intégrée au conventionnement 2012-2014 et le nombre de places attribuées aux organismes subventionnés au titre de ce dispositif de formation continue en faveur des demandeurs d'emploi a été approuvé par la délibération n° CP 14-688 du 20 novembre 2014.

Il s'agit désormais de proposer les affectations de crédits relatives à cette rentrée de janvier 2015, soit 752 000 €. Ces affectations sont subordonnées à la signature par chacun des centres de formation d'un avenant conforme à l'avenant type voté par la délibération n° CP 13-267 du 4 avril 2013.

3. Avenants au programme de qualification par la formation continue : changement d'établissement support pour le GRETA OUEST VAL D'OISE et le GRETA MTI 93

Les bénéficiaires ont informé la Région d'un changement d'établissement support au 1^{er} septembre 2014. Ce changement a des conséquences sur le tiers financier et le versement des subventions en cours. Aussi et afin de s'assurer de la cohérence des différents documents et dossiers traités avec cet organisme de formation, il est proposé de modifier la convention triennale.

4. Convention de partenariat pour l'organisation de la formation d'ergothérapeute en vue de la collation du grade de licence

Par délibération n° CP 13-632 du 17 octobre 2013, la Commission permanente du Conseil régional a adopté la convention type de partenariat pour l'organisation de la formation d'ergothérapeute en vue de la collation du grade de licence.

Sur cette formation, 2 instituts sont publics (un institut rattaché à l'UPEC et l'autre rattaché au Centre hospitalier de Meulan les Mureaux) et 1 institut est privé (ADERE à Paris). Or, les compétences de financement de la Région définies par l'article L.4383-5 du code de la santé publique ne sont pas les mêmes et justifient une prise en charge différente des surcoûts liés à la mise en place des enseignements avec l'université dans le cadre du LMD.

Afin de permettre la mise en place du conventionnement entre cet institut privé et l'Université, il est proposé d'intégrer dans la convention la référence à une convention financière à passer entre l'Université et le centre de formation, comme cela a été prévu pour les formations de pédicure-podologue dispensées par des instituts de formation privés.

La convention type n'ayant pas encore été signée entre la Région, une Université et l'institut privé ADERE, il vous est proposé d'adopter une convention ad hoc pour ce partenariat, qui se base sur le modèle de la convention type adoptée par délibération n° CP 13-632 du 17 octobre 2013 et qui ajoute un troisième alinéa à l'article 2-2 de la convention comme suit, sur le modèle de la convention type adoptée pour l'organisation de la formation de pédicure-podologue :

« Il s'engage à signer un contrat avec l'Université détaillant les modalités de mise en œuvre et de prise en charge du partenariat ».

PROJET DE DELIBERATION**DU****FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES :
AVANCES SUR LA SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2015
PROGRAMME TRIENNAL DE QUALIFICATION PAR LA FORMATION CONTINUE
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DES FORMATIONS
CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETAT D'ERGOTHERAPEUTE EN
VUE DE LA COLLATION D'UN GRADE DE LICENCE**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** Le Code du Travail ; et notamment le livre III de la 6^{ème} partie ;
- VU** Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 4383-1 et suivants, L 4151-7 et les articles D 4383-1 et suivants ;
- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 451-2 ;
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 103-11 du 18 novembre 2011 relative aux conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social ;
- VU** La délibération n° CR 73-14 du 21 novembre 2014 relative aux conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social ;
- VU** La délibération n° CP 12-335 du 29 mars 2012 relative aux formations sanitaires et sociales;
- VU** La délibération n° CP 13-267 du 4 avril 2013 relative aux formations sanitaires et sociales;
- VU** La délibération n° CP 13-632 du 17 octobre 2013 relative aux formations sanitaires et sociales;
- VU** La délibération n° CP 14-009 du 30 janvier 2014 relative aux formations sanitaires et sociales ;
- VU** La délibération n° CP 14-181 du 10 avril 2014 relative aux formations sanitaires et sociales ;
- VU** La délibération n° CP 14-374 du 18 juin 2014 relative aux formations sanitaires et sociales ;
- VU** La délibération n° CP 14-688 du 20 novembre 2014 relative aux formations sanitaires et sociales ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2015 ;

- VU** Le rapport CP 15-022 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap ;
- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'alternance ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et l'administration générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Financement des centres de formation dispensant des formations du secteur paramédical et maïeutique

Décide de participer au titre du dispositif relatif aux centres de formation dispensant des formations du secteur paramédical et maïeutique au financement d'avances représentant 70 % de la subvention de l'année 2014 conformément aux montants précisés en annexe 2 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature des conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CR 73-14 du 21 novembre 2014 et autorise le Président du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **81 894 734 €** disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP13-001 « formations sanitaires », action 11300102 « dépenses pédagogiques et administratives » du budget 2015 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Financement des centres de formation dispensant des formations du secteur social

Décide de participer au titre du dispositif relatif aux centres de formation dispensant des formations du secteur social au financement d'avances représentant 70 % de la subvention de l'année 2014 conformément aux montants précisés en annexe 2 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature des conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CR 73-14 du 21 novembre 2014 et autorise le Président du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **22 972 250 €** disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 13 « formations sanitaires et sociales », programme HP13-002 « formations sociales », action 11300202 « dépenses pédagogiques et administratives » du budget 2015 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 : Financement des centres de formation dispensant de la formation professionnelle continue

Décide de participer au titre du dispositif relatif aux centres de formation dispensant de la formation professionnelle continue au subventionnement des formations de l'année 2015 pour la rentrée de janvier conformément aux montants précisés en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **752 000 €** disponible sur le chapitre 931 « formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 11 « formation professionnelle », programme HP11-011 « formation continue - aides-soignant-e-s et auxiliaires de puériculture », action 11101101 « formation continue - aides-soignant-e-s et auxiliaires de puériculture » du budget 2015 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Autorise le Président du Conseil régional à signer avec les organismes listés en annexe 2, pour les conventions signées en application des délibérations n° CP 12-335 du 29 mars 2012 et CP 13-267 du 4 avril 2013, l'avenant type relatif à une subvention sanitaire et sociale visant à la formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture en formation professionnelle continue, voté par délibération n° CP 13-267 du 4 avril 2013.

Autorise le Président du Conseil Régional à signer avec les organismes GRETA Ouest Val d'Oise et GRETA MTI 93 pour les conventions et avenants de transfert signés en application des délibérations n° CP 12-335 du 29 mars 2012 et n° CP 13-267 du 4 avril 2013, les avenants modificatifs tels que présentés en annexe 3.

Article 4 : Adoption de la convention de partenariat pour l'organisation de la formation d'ergothérapeute en vue de la collation du grade de licence

Adopte la convention de partenariat entre la Région, l'ADERE et l'Université Pierre et Marie Curie, présentée en annexe 4 à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil régional à la signer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	15000303 - LYCEE TECHNOLOGIE P DE COUBERTIN - GRETA MTI 77		
Bénéficiaire :	P0023261 - LYCEE TECHNOLOGIE P DE COUBERTIN - GRETA MTI 77		
Localisation :	TORCY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	16 000,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	16 000,00 €

Dossier :	15000304 - LYCEE TECHNOLOGIE P DE COUBERTIN - GRETA MTI 77		
Bénéficiaire :	P0023261 - LYCEE TECHNOLOGIE P DE COUBERTIN - GRETA MTI 77		
Localisation :	TORCY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	12 000,00 €	Code nature :	65735

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	12 000,00 €

Dossier :	15000307 - LPO LYC METIER VIOLLET LE DUC VILLIERS SAINT FREDERIC		
Bénéficiaire :	R3673 - LPO LYC METIER VIOLLET LE DUC VILLIERS SAINT FREDERIC		
Localisation :	TRAPPES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	36 000,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	36 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	15000314 - LPO LYC METIER EUGENE HENAFF BAGNOLET		
Bénéficiaire :	R3623 - LPO LYC METIER EUGENE HENAFF BAGNOLET		
Localisation :	LIVRY-GARGAN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	40 000,00 €

Dossier :	15000316 - LPO LYC METIER MAXIMILIEN-PERRET ALFORTVILLE		
Bénéficiaire :	R3503 - LPO LYC METIER MAXIMILIEN-PERRET ALFORTVILLE		
Localisation :	CHAMPIGNY-SUR-MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	40 000,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	40 000,00 €

Dossier :	15000315 - RESIDENCES SERVICES ABBAYE BORDS MARNE		
Bénéficiaire :	R20126 - RESIDENCES SERVICES ABBAYE BORDS MARNE		
Localisation :	SAINT-MAUR-DES-FOSSES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	64 000,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	64 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	15000299 - ABC PUERICULTURE		
Bénéficiaire :	R37211 - ABC PUERICULTURE		
Localisation :	VILLE DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	28 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	28 000,00 €

Dossier :	15000300 - APCS ASS PROMO CARRIERE SANITAIRE		
Bénéficiaire :	R1417 - APCS ASS PROMO CARRIERE SANITAIRE		
Localisation :	VILLE DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	120 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	120 000,00 €

Dossier :	15000302 - ASSISTEAL FORMATION		
Bénéficiaire :	R41285 - ASSISTEAL FORMATION		
Localisation :	VILLE DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	120 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	120 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	15000305 - DOMEA		
Bénéficiaire :	P0004048 - DOMEA		
Localisation :	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	32 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	32 000,00 €

Dossier :	15000306 - JEANNE BLUM		
Bénéficiaire :	P0003395 - JEANNE BLUM		
Localisation :	JOUY-EN-JOSAS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	68 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	68 000,00 €

Dossier :	15000308 - AFPS ASS FORMATION PROFESSIONNELS SANTE		
Bénéficiaire :	R10783 - AFPS ASS FORMATION PROFESSIONNELS SANTE		
Localisation :	VILLENEUVE-LA-GARENNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	24 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	24 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	15000309 - AGESPA ASS GENERALE SERVICES PERSONNES AGEES		
Bénéficiaire :	P0004050 - AGESPA ASS GENERALE SERVICES PERSONNES AGEES		
Localisation :	CHATENAY-MALABRY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	48 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	48 000,00 €

Dossier :	15000310 - IFAC INSTITUT DE FORMATION D ANIMATION ET DE CONSEIL		
Bénéficiaire :	P0004044 - IFAC INSTITUT DE FORMATION D ANIMATION ET DE CONSEIL		
Localisation :	RUEIL-MALMAISON		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	32 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	32 000,00 €

Dossier :	15000311 - IFAC INSTITUT DE FORMATION D ANIMATION ET DE CONSEIL		
Bénéficiaire :	P0004044 - IFAC INSTITUT DE FORMATION D ANIMATION ET DE CONSEIL		
Localisation :	COMBS-LA-VILLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	32 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	32 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	11 - Formation professionnelle
Programme :	111011 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture
Action :	11101101 - Formation continue - Aides soignant-e-s et auxiliaires de puériculture

Dispositif :	00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture
---------------------	--

Dossier :	15000312 - IFAC INSTITUT DE FORMATION D ANIMATION ET DE CONSEIL		
Bénéficiaire :	P0004044 - IFAC INSTITUT DE FORMATION D ANIMATION ET DE CONSEIL		
Localisation :	ELANCOURT		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	16 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	16 000,00 €

Dossier :	15000313 - SGM ECOLE D AUXILIAIRE DE PUERICUL		
Bénéficiaire :	R41309 - SGM ECOLE D AUXILIAIRE DE PUERICUL		
Localisation :	SURESNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	24 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	24 000,00 €

Total sur le dispositif 00000064 - Financement de places en formation continue pour les formations Aide Soignant et/ou Auxiliaire Puériculture :	752 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 931 - 11 - 111011 - 11101101 :	752 000,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007016 - ECOLE DEPT PUERICULTURE DEPT VAL DE MARNE Fonctionnement 16/10/2014		
Bénéficiaire :	R150215 - ECOLE DEPT PUERICULTURE DEPT VAL DE MARNE		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	133 000,00 €	Code nature :	65733

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	133 000,00 €

Dossier :	EX007145 - LGT LYC METIER RABELAIS PARIS 18EME Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R3376 - LGT LYC METIER RABELAIS PARIS 18EME		
Localisation :	LYP RABELAIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	123 963,00 €	Code nature :	657351

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	123 963,00 €

Dossier :	EX007106 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL D ORSAY Fonctionnement 24/10/2014		
Bénéficiaire :	R27801 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL D ORSAY		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	520 251,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	520 251,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007107 - CENTRE HOSPITALIER SIMONE-VEIL Fonctionnement 24/10/2014		
Bénéficiaire :	R26783 - CENTRE HOSPITALIER SIMONE-VEIL		
Localisation :	EAUBONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 079 008,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 079 008,00 €

Dossier :	EX007109 - CTRE HOSP PROVINS HOPITAL LEON BINET Fonctionnement 24/10/2014		
Bénéficiaire :	R18419 - CTRE HOSP PROVINS HOPITAL LEON BINET		
Localisation :	PROVINS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	724 675,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	724 675,00 €

Dossier :	EX007113 - UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Fonctionnement 27/10/2014		
Bénéficiaire :	R10268 - UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES		
Localisation :	VERSAILLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	600 600,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	600 600,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007118 - HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION Fonctionnement 28/10/2014		
Bénéficiaire :	R1984 - HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION		
Localisation :	YVELINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	172 410,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	172 410,00 €

Dossier :	EX007121 - CTRE HOSP EPINAY S/ORGE PERRAY VAUCLUSE Fonctionnement 28/10/2014		
Bénéficiaire :	R27802 - CTRE HOSP EPINAY S/ORGE PERRAY VAUCLUSE		
Localisation :	EPINAY-SUR-ORGE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	970 351,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	970 351,00 €

Dossier :	EX007122 - CHIV CTRE HOSP INTERCOM VILLENEUVE ST GEORGES Fonctionnement 28/10/2014		
Bénéficiaire :	R4770 - CHIV CTRE HOSP INTERCOM VILLENEUVE ST GEORGES		
Localisation :	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	874 594,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	874 594,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007123 - CENTRE HOSPITALIER DE MARNE LA VALLEE Fonctionnement 28/10/2014		
Bénéficiaire :	R1983 - CENTRE HOSPITALIER DE MARNE LA VALLEE		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	823 284,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	823 284,00 €

Dossier :	EX007124 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL Fonctionnement 28/10/2014		
Bénéficiaire :	R8086 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL		
Localisation :	FONTAINEBLEAU		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	914 627,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	914 627,00 €

Dossier :	EX007129 - CADRES DE SANTE MONTSOURIS - GIP ECOLE SUPERIEURE Fonctionnement 29/10/2014		
Bénéficiaire :	R30106 - CADRES DE SANTE MONTSOURIS - GIP ECOLE SUPERIEURE		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	32 900,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	32 900,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007131 - CTRE HOSP RUEIL MALMAISO STELL Fonctionnement 29/10/2014		
Bénéficiaire :	R27019 - CTRE HOSP RUEIL MALMAISO STELL		
Localisation :	RUEIL-MALMAISON		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 008 088,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 008 088,00 €

Dossier :	EX007132 - CTRE HOSP MOISSELLES ROGER PREVOT Fonctionnement 29/10/2014		
Bénéficiaire :	R1986 - CTRE HOSP MOISSELLES ROGER PREVOT		
Localisation :	MOISSELLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	931 648,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	931 648,00 €

Dossier :	EX007133 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'ARPAJON Fonctionnement 29/10/2014		
Bénéficiaire :	R27029 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'ARPAJON		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	60 900,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	60 900,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007135 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS CH DELAFONTAINE Fonctionnement 29/10/2014		
Bénéficiaire :	R15916 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE ST DENIS CH DELAFONTAINE		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 267 966,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 267 966,00 €

Dossier :	EX007137 - APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS Fonctionnement 29/10/2014		
Bénéficiaire :	R7592 - APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	29 232 805,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	29 232 805,00 €

Dossier :	EX007138 - LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE Fonctionnement 29/10/2014		
Bénéficiaire :	P0016634 - LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 802 504,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 802 504,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007140 - CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R19016 - CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY		
Localisation :	VAL D'OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 082 981,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 082 981,00 €

Dossier :	EX007142 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL RAMBOUILLET Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R4184 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL RAMBOUILLET		
Localisation :	RAMBOUILLET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	859 446,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	859 446,00 €

Dossier :	EX007143 - SANTE DE VILLE EVRARD Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R1982 - SANTE DE VILLE EVRARD		
Localisation :	NEUILLY-SUR-MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 020 299,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 020 299,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007144 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R1985 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER		
Localisation :	AULNAY-SOUS-BOIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 114 064,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 114 064,00 €

Dossier :	EX007147 - CENTRE HOSPITALIER ARBELTIER DE COULOMMIERS Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R21039 - CENTRE HOSPITALIER ARBELTIER DE COULOMMIERS		
Localisation :	COULOMMIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	753 480,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	753 480,00 €

Dossier :	EX007148 - UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL PARIS 12 Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R1467 - UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL PARIS 12		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	135 800,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	135 800,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007149 - CTRE HOSP LA QUEUE BRIE HOPITAL LES MURETS Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R24786 - CTRE HOSP LA QUEUE BRIE HOPITAL LES MURETS		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 065 904,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 065 904,00 €

Dossier :	EX007150 - CTRE HOSP CORBEIL ESSONN SUD FRANCILIEN Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R19980 - CTRE HOSP CORBEIL ESSONN SUD FRANCILIEN		
Localisation :	CORBEIL-ESSONNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 020 204,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	2 020 204,00 €

Dossier :	EX007151 - CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R10588 - CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES		
Localisation :	VERSAILLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	853 619,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	853 619,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007152 - CTRE HOSP LONGJUMEAU Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R9672 - CTRE HOSP LONGJUMEAU		
Localisation :	LONGJUMEAU		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 152 746,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 152 746,00 €

Dossier :	EX007153 - HOPITAL DE MONTEREAU-FAULT-YONNE Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R18098 - HOPITAL DE MONTEREAU-FAULT-YONNE		
Localisation :	MONTEREAU-FAULT-YONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	778 176,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	778 176,00 €

Dossier :	EX007154 - CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R30022 - CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 139 163,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 139 163,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007155 - CASH CTRE D'ACCUEIL DE SOINS HOSP NANTERRE Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R10366 - CASH CTRE D'ACCUEIL DE SOINS HOSP NANTERRE		
Localisation :	HAUTS DE SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 872 864,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 872 864,00 €

Dossier :	EX007156 - CTRE HOSP MEULAN MUREAUX Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R20769 - CTRE HOSP MEULAN MUREAUX		
Localisation :	LES MUREAUX		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 259 990,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 259 990,00 €

Dossier :	EX007158 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOM POISSY SAINT GERMAIN Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R7962 - CENTRE HOSPITALIER INTERCOM POISSY SAINT GERMAIN		
Localisation :	YVELINES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 649 158,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 649 158,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007159 - GIP IFITS INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THEODORE SIMON Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R11921 - GIP IFITS INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THEODORE SIMON		
Localisation :	NEUILLY-SUR-MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 788 954,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	2 788 954,00 €

Dossier :	EX007160 - GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R25702 - GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD		
Localisation :	VILLEJUIF		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 005 389,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 005 389,00 €

Dossier :	EX007161 - CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE PARIS Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R20345 - CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE PARIS		
Localisation :	DEPARTEMENT DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 730 372,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 730 372,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007162 - CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET Fonctionnement 31/10/2014		
Bénéficiaire :	R28320 - CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	791 025,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	791 025,00 €

Dossier :	EX007164 - CTRE HOSP PORTES OISE HOPITAL JACQUES FRITSCHI Fonctionnement 31/10/2014		
Bénéficiaire :	R18434 - CTRE HOSP PORTES OISE HOPITAL JACQUES FRITSCHI		
Localisation :	BEAUMONT-SUR-OISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	887 205,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	887 205,00 €

Dossier :	EX007166 - CTRE HOSP ETAMPES HOPITAL BARTHELEMY DURAND Fonctionnement 31/10/2014		
Bénéficiaire :	R23393 - CTRE HOSP ETAMPES HOPITAL BARTHELEMY DURAND		
Localisation :	ETAMPES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	829 990,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	829 990,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007168 - CENTRE HOSPITALIER GONESSE Fonctionnement 31/10/2014		
Bénéficiaire :	R7484 - CENTRE HOSPITALIER GONESSE		
Localisation :	GONESSE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 097 275,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 097 275,00 €

Dossier :	EX007172 - CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS Fonctionnement 31/10/2014		
Bénéficiaire :	R17612 - CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS		
Localisation :	PONTOISE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 254 929,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 254 929,00 €

Dossier :	EX007114 - FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE Fonctionnement 27/10/2014		
Bénéficiaire :	R1491 - FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE		
Localisation :	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	67 851,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	67 851,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007119 - MGEN ACTION SANITAIRE & SOCIALE Fonctionnement 28/10/2014		
Bénéficiaire :	R30023 - MGEN ACTION SANITAIRE & SOCIALE		
Localisation :	LE MESNIL-SAINT-DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	798 161,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	798 161,00 €

Dossier :	EX007125 - FHSM FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE Fonctionnement 28/10/2014		
Bénéficiaire :	R41157 - FHSM FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	514 220,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	514 220,00 €

Dossier :	EX007130 - CFLC CTRE FORM LOUISE COUVE Fonctionnement 29/10/2014		
Bénéficiaire :	R10507 - CFLC CTRE FORM LOUISE COUVE		
Localisation :	AUBERVILLIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	758 772,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	758 772,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007134 - FONDATION LEONIE CHAPTAL Fonctionnement 29/10/2014		
Bénéficiaire :	R10693 - FONDATION LEONIE CHAPTAL		
Localisation :	SARCELLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 468 072,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 468 072,00 €

Dossier :	EX007136 - ADERE ASS DEVELOP ENSEI GNEMT RECHERC ERGOTHERAPIE Fonctionnement 29/10/2014		
Bénéficiaire :	R30021 - ADERE ASS DEVELOP ENSEI GNEMT RECHERC ERGOTHERAPIE		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	112 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	112 000,00 €

Dossier :	EX007139 - ASSOCIATION HOPITAL FOCH Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R9794 - ASSOCIATION HOPITAL FOCH		
Localisation :	SURESNES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 403 777,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 403 777,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007146 - OEUVRE DU PERPETUEL SECOURS HOPITAL DU PERPETUEL SECOURS Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	R27017 - OEUVRE DU PERPETUEL SECOURS HOPITAL DU PERPETUEL SECOURS		
Localisation :	LEVALLOIS-PERRET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 424 101,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 424 101,00 €

Dossier :	EX007157 - FONDATION DIACONESSES DE REUILLY Fonctionnement 30/10/2014		
Bénéficiaire :	P0026443 - FONDATION DIACONESSES DE REUILLY		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 206 443,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 206 443,00 €

Dossier :	EX007163 - FONDATION OEUVRE DE LA CROIX ST SIMON Fonctionnement 31/10/2014		
Bénéficiaire :	R11909 - FONDATION OEUVRE DE LA CROIX ST SIMON		
Localisation :	SEINE SAINT DENIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 426 019,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 426 019,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113001 - Formations sanitaires
Action :	11300102 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	EX007169 - CRF CROIX ROUGE FRANCAISE Fonctionnement 31/10/2014		
Bénéficiaire :	R10191 - CRF CROIX ROUGE FRANCAISE		
Localisation :	ROMAINVILLE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	2 571 755,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	2 571 755,00 €

Dossier :	EX007173 - FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH ECOLE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS Fonctionnement 31/10/2014		
Bénéficiaire :	R4087 - FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH ECOLE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS		
Localisation :	PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 726 956,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 726 956,00 €

Total sur le dispositif 00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés :	81 894 734,00 €
---	-----------------

Total sur l'imputation 931 - 13 - 113001 - 11300102 :	81 894 734,00 €
--	-----------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113002 - Formations sociales
Action :	11300202 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	15000189 - DEPARTEMENT DES YVELINES		
Bénéficiaire :	R2301 - DEPARTEMENT DES YVELINES		
Localisation :	VERSAILLES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	435 120,00 €	Code nature :	65733

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	435 120,00 €

Dossier :	15000214 - APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS		
Bénéficiaire :	R7592 - APHP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS		
Localisation :	VILLE DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	332 500,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	332 500,00 €

Dossier :	15000215 - UNIVERSITE PARIS XIII -NORD		
Bénéficiaire :	R1468 - UNIVERSITE PARIS XIII -NORD		
Localisation :	BOBIGNY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	308 700,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	308 700,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113002 - Formations sociales
Action :	11300202 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	15000217 - IUT AVENUE VERSAILLES UNIV PARIS 05 DESCARTES		
Bénéficiaire :	R1968 - IUT AVENUE VERSAILLES UNIV PARIS 05 DESCARTES		
Localisation :	VILLE DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	357 000,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	357 000,00 €

Dossier :	15000218 - CRAMIF PARIS CAISSE REG ASSU MALAD RIF		
Bénéficiaire :	R1423 - CRAMIF PARIS CAISSE REG ASSU MALAD RIF		
Localisation :	VILLE DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	406 000,00 €	Code nature :	65738

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	406 000,00 €

Dossier :	15000219 - APF ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE APF		
Bénéficiaire :	R2411 - APF ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE APF		
Localisation :	VILLE DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	60 200,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	60 200,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113002 - Formations sociales
Action :	11300202 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	15000220 - AEFPP ASS ECOLE FORM PSYCHO PEDAGOGIQUE		
Bénéficiaire :	R29360 - AEFPP ASS ECOLE FORM PSYCHO PEDAGOGIQUE		
Localisation :	VILLE DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 315 300,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 315 300,00 €

Dossier :	15000221 - ECOLE NORMALE SOCIALE		
Bénéficiaire :	R29359 - ECOLE NORMALE SOCIALE		
Localisation :	VILLE DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	665 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	665 000,00 €

Dossier :	15000222 - ETSUP ECOLE SUPERIEURE DE TRAVAIL SOCIAL		
Bénéficiaire :	R22930 - ETSUP ECOLE SUPERIEURE DE TRAVAIL SOCIAL		
Localisation :	VILLE DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 487 500,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 487 500,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113002 - Formations sociales
Action :	11300202 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	15000223 - INSTITUT DE FORMATION CLORIVIERE		
Bénéficiaire :	R29361 - INSTITUT DE FORMATION CLORIVIERE		
Localisation :	VILLE DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	124 180,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	124 180,00 €

Dossier :	15000224 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE		
Bénéficiaire :	R29362 - ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION SAINT-HONORE		
Localisation :	VILLE DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 550 500,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 550 500,00 €

Dossier :	15000225 - CFE CTRE FORMATION DE L'ESSONNE		
Bénéficiaire :	R11169 - CFE CTRE FORMATION DE L'ESSONNE		
Localisation :	GRIGNY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	390 600,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	390 600,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113002 - Formations sociales
Action :	11300202 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	15000282 - IRFASE INST RECHERCHE FORM ACTION SOCIALE 91		
Bénéficiaire :	R21131 - IRFASE INST RECHERCHE FORM ACTION SOCIALE 91		
Localisation :	EVRY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 764 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 764 000,00 €

Dossier :	15000285 - CERPE CTRE ETUDE RECHER CHE PETITE ENFANCE		
Bénéficiaire :	R18447 - CERPE CTRE ETUDE RECHER CHE PETITE ENFANCE		
Localisation :	AUBERVILLIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	578 270,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	578 270,00 €

Dossier :	15000286 - INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR		
Bénéficiaire :	R12207 - INFA INST NAL FORM APPL CTRE CULTURE OUVR		
Localisation :	NOGENT-SUR-MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	413 000,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	413 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113002 - Formations sociales
Action :	11300202 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	15000288 - ANIMATION 94		
Bénéficiaire :	R1442 - ANIMATION 94		
Localisation :	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	52 080,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	52 080,00 €

Dossier :	15000289 - ASSOCIATION REGIONALE DES CEMEA IDF		
Bénéficiaire :	R22254 - ASSOCIATION REGIONALE DES CEMEA IDF		
Localisation :	AUBERVILLIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	809 130,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	809 130,00 €

Dossier :	15000290 - CPCV CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE		
Bénéficiaire :	R1450 - CPCV CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE		
Localisation :	SAINT-PRIX		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	45 150,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	45 150,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113002 - Formations sociales
Action :	11300202 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	15000291 - EPSS ECOLE PRATIQUE SER VICE SOCIAL		
Bénéficiaire :	R12025 - EPSS ECOLE PRATIQUE SER VICE SOCIAL		
Localisation :	CERGY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 695 260,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 695 260,00 €

Dossier :	15000292 - INSTITUT PARMENTIER		
Bénéficiaire :	R10021 - INSTITUT PARMENTIER		
Localisation :	VILLE DE PARIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 969 630,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	3 969 630,00 €

Dossier :	15000293 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES		
Bénéficiaire :	R19482 - SAUVEGARDE DE L'ENFANT DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE EN YVELINES		
Localisation :	BUC		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 533 490,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	1 533 490,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007068	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	13 - Formation sanitaire et sociale
Programme :	113002 - Formations sociales
Action :	11300202 - Dépenses pédagogiques et administratives

Dispositif :	00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés
---------------------	--

Dossier :	15000294 - L'HORIZON		
Bénéficiaire :	R29363 - L'HORIZON		
Localisation :	MALAKOFF		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	715 400,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	715 400,00 €

Dossier :	15000295 - ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL RECHERCHES SOCIALES		
Bénéficiaire :	R18375 - ITSRS INST TRAVAIL SOCIAL RECHERCHES SOCIALES		
Localisation :	MONTROUGE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	3 964 240,00 €	Code nature :	6574

Par application du barème	Montant de la subvention maximum
	3 964 240,00 €

Total sur le dispositif 00000074 - Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés :	22 972 250,00 €
---	-----------------

Total sur l'imputation 931 - 13 - 113002 - 11300202 :	22 972 250,00 €
--	-----------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION

Centres de formation du secteur paramédical et maïeutique

Tableau récapitulatif des avances au titre de la subvention 2015

	établissements	Montant subvention définitive 2014 (CP 14-181 du 10 avril 2014, CP 14-374 du 18 juin 2014)	Avances au titre de la subvention 2015 (70% de la subvention 2014)	N° dossier IRIS
75	Croix Rouge Française	3 673 935	2 571 755	EX007169
75	AP/HP	41 761 150	29 232 805	EX007137
75	Fondation des Diaconesses de Reuilly	1 723 490	1 206 443	EX007157
75	Centre hospitalier de Sainte Anne	2 471 960	1 730 372	EX007161
75	Fondation hôpital de Saint-Joseph	2 467 080	1 726 956	EX007173
75	ADERE	160 000	112 000	EX007136
75	GIP Ecole supérieure Montsouris	47 000	32 900	EX007129
75	Fondation hospitalière Sainte Marie	734 600	514 220	EX007125
75	Lycée Rabelais	177 090	123 963	EX007145
Total 75		53 216 305	37 251 414	
77	Centre hospitalier de Coulommiers	1 076 400	753 480	EX007147
77	Fondation Santé Etudiant de France - CMPA	96 930	67 851	EX007114
77	Centre hospitalier de Fontainebleau	1 306 610	914 627	EX007124
77	Centre hospitalier de Lagny - Marne la Vallée	1 176 120	823 284	EX007123
77	Centre hospitalier de Meaux	1 627 375	1 139 163	EX007154
77	Centre hospitalier de Melun	1 130 035	791 025	EX007162
77	Centre hospitalier de Provins	1 035 250	724 675	EX007109
77	Centre hospitalier de Montereau	1 111 680	778 176	EX007153
Total 77		8 560 400	5 992 281	
78	Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion	246 300	172 410	EX007118
78	Centre hospitalier Poissy - Saint Germain	2 355 940	1 649 158	EX007158
78	Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines	858 000	600 600	EX007113
78	Centre hospitalier de Versailles	1 219 455	853 619	EX007151
78	Centre hospitalier de Meulan Les Mureaux	1 799 985	1 259 990	EX007156
78	Centre hospitalier de Rambouillet	1 227 780	859 446	EX007142
78	MGEN - Institut National Marcel Rivière	1 140 230	798 161	EX007119
Total 78		8 847 690	6 193 384	
91	Centre hospitalier d'Arpajon	87 000	60 900	EX007133
91	Centre hospitalier du Sud-Francilien	2 886 005	2 020 204	EX007150
91	Centre hospitalier d'Orsay	743 215	520 251	EX007106
91	Centre hospitalier de Longjumeau	1 646 780	1 152 746	EX007152
91	Centre hospitalier spécialisé de Perray Vaucluse	1 386 215	970 351	EX007121
91	Centre hospitalier de Barthélémy Durand	1 185 700	829 990	EX007166
Total 91		7 934 915	5 554 442	

Centres de formation du secteur paramédical et maïeutique

Tableau récapitulatif des avances au titre de la subvention 2015 (suite et fin)

	établissements	Montant subvention définitive 2014 (CP 14-181 du 10 avril 2014, CP 14-374 du 18 juin 2014)	Avances au titre de la subvention 2015 (70% de la subvention 2014)	N° dossier IRIS
92	Institut hospitalier franco-britannique	2 034 430	1 424 101	EX007146
92	CASH Nanterre	2 675 520	1 872 864	EX007155
92	Centre hospitalier Stell - Rueil Malmaison	1 440 125	1 008 088	EX007131
92	Hôpital Foch - Suresnes	2 005 395	1 403 777	EX007139
Total 92		8 155 470	5 708 830	
93	Centre de formation Louise Couvé	1 083 960	758 772	EX007130
93	Centre hospitalier R. Ballanger	1 591 520	1 114 064	EX007144
93	Fondation Œuvre Croix Saint-Simon	2 037 170	1 426 019	EX007163
93	IFITS T. Simon	3 984 220	2 788 954	EX007159
93	Etablissement public de santé de Ville Evrard	1 457 570	1 020 299	EX007143
93	Centre hospitalier Saint Denis	1 811 380	1 267 966	EX007135
Total 93		11 965 820	8 376 074	
94	Centre hospitalier Villeneuve St Georges	1 249 420	874 594	EX007122
94	Centre hospitalier Les Murets - La Queue en Brie	1 522 720	1 065 904	EX007149
94	Centre hospitalier Paul Guiraud - Villejuif	1 436 270	1 005 389	EX007160
94	Ecole départementale de puériculture du Val de Marne	190 000	133 000	EX007016
94	Les hôpitaux de Saint Maurice	2 575 005	1 802 504	EX007138
94	Université Paris Est Créteil Val de Marne	194 000	135 800	EX007148
Total 94		7 167 415	5 017 191	
95	Centre hospitalier Victor Dupouy - Argenteuil	1 547 115	1 082 981	EX007140
95	Centre hospitalier de Gonesse	1 567 535	1 097 275	EX007168
95	Centre hospitalier Roger Prévot - Moisselles	1 330 925	931 648	EX007132
95	GHEM Simone Veil	1 541 440	1 079 008	EX007107
95	Centre hospitalier Portes de l'Oise	1 267 435	887 205	EX007164
95	Centre hospitalier René Dubos - Pontoise	1 792 755	1 254 929	EX007172
95	Fondation L. Chaptal	2 097 245	1 468 072	EX007134
Total 95		11 144 450	7 801 118	
TOTAUX		116 992 465	81 894 734	

Centre de formation en travail social

Tableau récapitulatif des avances au titre de la subvention 2015
(70 % de la subvention 2014)

Etablissement		Montant subvention définitive 2014 (CP 14-374 du 18 juin 2014)	Avances au titre de la subvention 2015 (70% de la subvention 2014)	n° dossier IRIS
75	AP-HP - Ecole d'assistant social	475 000	332 500	15000214
	Association des Paralysés de France	86 000	60 200	15000219
	Ecole de Service Social de la CRAMIF	580 000	406 000	15000218
	Ecole de Formation Psycho-Pédagogique	1 879 000	1 315 300	15000220
	Ecole Normale Sociale - ENS	950 000	665 000	15000221
	Ecole supérieure travail Social - ETSUP	2 125 000	1 487 500	15000222
	Institut de Formation "CLORMIERE"	177 400	124 180	15000223
	Centre de formation Saint-Honoré	2 215 000	1 550 500	15000224
	Université René Descartes - Paris V	510 000	357 000	15000217
	Institut "Parmentier" - IRTS	5 670 900	3 969 630	15000292
Total 75		14 668 300	10 267 810	
78	Sauvegarde des Yvelines - Buc ressources	2 190 700	1 533 490	15000293
	Institut de Formation Sociale des Yvelines	621 600	435 120	15000189
Total 78		2 812 300	1 968 610	
91	Centre de Formation de l'Essonne	558 000	390 600	15000225
	IRFASE	2 520 000	1 764 000	15000282
Total 91		3 078 000	2 154 600	
92	Métiers de la Petite Enfance "l'Horizon"	1 022 000	715 400	15000294
	IRTS Paris IDF - Montrouge	5 663 200	3 964 240	15000295
Total 92		6 685 200	4 679 640	
93	CERPE	826 100	578 270	15000285
	CEMEA	1 155 900	809 130	15000289
	Université Paris 13 - Nord	441 000	308 700	15000215
Total 93		2 423 000	1 696 100	
94	INFA	590 000	413 000	15000286
	Animation 94	74 400	52 080	15000288
Total 94		664 400	465 080	
95	CPCV Ile-de-France	64 500	45 150	15000290
	Ecole Pratique de Service Social	2 421 800	1 695 260	15000291
Total 95		2 486 300	1 740 410	
Total Ile-de-France		32 817 500	22 972 250	

**Nombre de places attribuées aux organismes de formation sanitaire dans le cadre du programme triennal de qualification pour la formation continue "Aide-soignant-e - Auxiliaire de puériculture"
Rentrée de janvier 2015**

Dpt	Etablissement	Lieu de formation (si différent du centre)	Ville	Formations dispensées	Places conventionnées Janvier 2015		subvention	IRIS
					nombre de places financées	subvention régionale par place		
75	ABC Puériculture	ABC Puériculture	PARIS	AP	7	4 000	28 000	15000299
	APCS	APCS	PARIS	AS	30	4 000	120 000	15000300
	ASSISTEAL Formation	ASSISTEAL Formation	PARIS	AS	30	4 000	120 000	15000302
77	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée de l'Arche Guédon	TORCY	AS	4	4 000	16 000	15000303
	Lycée Technologique Pierre de Coubertin - GRETA MTI 77	Lycée de l'Arche Guédon	TORCY	AP	3	4 000	12 000	15000304
78	ORPEA - DOMEA	IFAS DOMEA	SAINT REMY LES CHEVREUSES	AS	8	4 000	32 000	15000305
	Ecole Jeanne Blum	Ecole Jeanne Blum	JOUY EN JOSAS	AS	17	4 000	68 000	15000306
	Lycée Viollet Le Duc - GRETA Versailles Formation	Lycée Henri Matisse	TRAPPES	AS	9	4 000	36 000	15000307
92	AFPS	AFPS	VILLENEUVE LA GARENNE	AS	6	4 000	24 000	15000308
	AGESPA	AGESPA	CHATENAY MALABRY	AS	12	4 000	48 000	15000309
	IFAC	IFAP	RUEIL MALMAISON	AP	8	4 000	32 000	15000310
	IFAC	IFAP	COMBS LA VILLE	AP	8	4 000	32 000	15000311
	IFAC	IFAP	ELANCOURT	AP	4	4 000	16 000	15000312
	SGM	SGM	SURESNES	AP	6	4 000	24 000	15000313
93	Lycée Polyvalent Eugène Henaff - GRETA MTI 93	Lycée Henri Sellier	LIVRY GARGAN	AS	10	4 000	40 000	15000314
94	Abbaye des Bords de Marne	Abbaye des Bords de Marne	SAINT MAUR DES FOSSES	AS	16	4 000	64 000	15000315
	Lycée Polyvalent Maximilien Perret - GRETA MTI 94	Lycée Louise Michel	CHAMPIGNY / MARNE	AP	10	4 000	40 000	15000316
					188		752 000	

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION



AVENANT RELATIF A UNE SUBVENTION SANITAIRE ET SOCIALE
visant à la formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
en formation professionnelle continue

Avenant n°1 à la convention n°12FCSSO95029

LA REGION ILE-DE-FRANCE

Dont le siège est situé au 33 Rue Barbet de Jouy - 75007 PARIS
Représentée par son Président,

En vertu

- de la délibération n° CR 103-11 du 18 novembre 2011 relative à la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social,
- de la délibération n° CP 12-335 du 29 mars 2012 relative aux formations sanitaires et sociales,
- de la délibération n° CP 14-009 du 30 janvier 2014 relative aux formations sanitaires et sociales,
- de la délibération n° CP 15-022 du 29 janvier 2015 relative aux formations sanitaires et sociales,

Ci-après dénommée " la Région ",

d'une part,

LE GRETA OUEST VAL D'OISE

Statut juridique :

Dont les statuts ont été publiés au journal officiel du

(Concerne uniquement les associations)

Enregistré auprès de la Préfecture de :

Adresse du siège social : Lycée Polyvalent Camille PISSARRO

1 Rue Henri Matisse – BP 90123 PONTOISE – 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

Représenté par : Monsieur Jean-Paul JOUAN

Titre : Ordonnateur

En vertu de

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP 12-335 du 29 mars 2012 approuvant le financement du programme de formation professionnelle continue au titre de l'année 2012,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP 14-009 du 30 janvier 2014 approuvant le financement du programme de formation professionnelle continue au titre de l'année 2014,

Vu la convention relative au financement des centres de formation dispensant des formations « aide-soignant et auxiliaire de puériculture » en formation professionnelle continue n°12FCSSO95029 conclue le 27 juillet 2012 entre la Région et le GRETA Ouest Val d'Oise,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2014 pris par le Recteur de l'Académie de Versailles, désignant un nouvel établissement support pour le groupement d'établissement (GRETA) « Ouest Val d'Oise » constitué des établissements adhérents,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

- La Région prend acte du changement d'établissement support du groupement d'établissement (GRETA) « Ouest Val d'Oise » constitué des établissements adhérents,

- Le Lycée Camille PISSARRO devient le nouvel établissement support du GRETA Ouest Val d'Oise,

- Par le présent avenant, adopté par la délibération n° CP 15-022 du 29 janvier 2015, l'adresse du GRETA Ouest Val d'Oise est modifiée comme suit :

- Lycée Camille PISSARRO, 1 Rue Henri Matisse, BP 90123 PONTOISE, 95303 CERGY-PONTOISE

ARTICLE 2 :

- Toutes les autres stipulations de la convention n°12FCSSO95029 demeurent inchangées.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le 29 janvier 2015

Pour le bénéficiaire,
GRETA Ouest Val d'Oise

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

Jean-Paul JOUAN
Ordonnateur
(signature et cachet de l'organisme)



AVENANT RELATIF A UNE SUBVENTION SANITAIRE ET SOCIALE
visant à la formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
en formation professionnelle continue

Avenant de transfert n°2 à la convention n°12FCSSO93024

LA REGION ILE-DE-FRANCE

Dont le siège est situé au 33 Rue Barbet de Jouy - 75007 PARIS
Représentée par son Président,

En vertu

- de la délibération n° CR 103-11 du 18 novembre 2011 relative à la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social,
- de la délibération n° CP 12-335 du 29 mars 2012 relative aux formations sanitaires et sociales,
- de la délibération n° CP 13-267 du 4 avril 2013 relative aux formations sanitaires et sociales,
- de la délibération n° CP 14-009 du 30 janvier 2014 relative aux formations sanitaires et sociales,
- de la délibération n° CP 15-022 du 29 janvier 2015 relative aux formations sanitaires et sociales,

Ci-après dénommée " la Région ",

d'une part,

LE GRETA MTI 93 – GRETA des Métiers et des Techniques Industrielles 93

Statut juridique : EPLE.....

Enregistré auprès de la Préfecture de :

Adresse du siège social : Lycée Général Technologique Gustave EIFFEL

16 Chemin de la Renardière – 93220 GAGNY

Représenté par : Madame Violette LECOQ

Titre : Chef d'établissement Support

En vertu de l'arrêté de nomination en date du 06/04/2010

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP 12-335 du 29 mars 2012 approuvant le financement du programme de formation professionnelle continue au titre de l'année 2012,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP 13-267 du 4 avril 2013 approuvant le transfert des activités du GRETA Tertiaire Nord 93 au GRETA MTI 93,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP 14-009 du 30 janvier 2014 approuvant le financement du programme de formation professionnelle continue au titre de l'année 2014,

Vu la convention relative au financement des centres de formation dispensant des formations « aide-soignant et auxiliaire de puériculture » en formation professionnelle continue n°12FCSSO93024 conclue le 14 mai 2012 entre la Région et le **GRETA Tertiaire Nord 93**,

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 pris par le Recteur de l'Académie de Créteil, désignant un nouvel établissement support pour le GRETA MTI 93 à compter du 1^{er} septembre 2014,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

- La Région prend acte du changement d'établissement support du GRETA MTI 93,
- Le Lycée Gustave EIFFEL devient le nouvel établissement support du GRETA MTI 93 à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 2 :

- Toutes les autres stipulations de la convention n°12FCSSO93024 demeurent inchangées.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le 29 janvier 2015

Pour le bénéficiaire,
GRETA MTI 93

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

Violette LECOQ
Chef d'établissement support
(signature et cachet de l'organisme)



AVENANT RELATIF A UNE SUBVENTION SANITAIRE ET SOCIALE
visant à la formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
en formation professionnelle continue

Avenant de transfert n°2 à la convention n°12FCSSO93027

LA REGION ILE-DE-FRANCE

Dont le siège est situé au 33 Rue Barbet de Jouy - 75007 PARIS
Représentée par son Président,

En vertu

- de la délibération n° CR 103-11 du 18 novembre 2011 relative à la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social,
- de la délibération n° CP 12-335 du 29 mars 2012 relative aux formations sanitaires et sociales,
- de la délibération n° CP 13-267 du 4 avril 2013 relative aux formations sanitaires et sociales,
- de la délibération n° CP 14-009 du 30 janvier 2014 relative aux formations sanitaires et sociales,
- de la délibération n° CP 15-022 du 29 janvier 2015 relative aux formations sanitaires et sociales,

Ci-après dénommée " la Région ",

d'une part,

LE GRETA MTI 93 – GRETA des Métiers et des Techniques Industrielles 93

Statut juridique : EPLE.....

Enregistré auprès de la Préfecture de :

Adresse du siège social : Lycée Général Technologique Gustave EIFFEL

16 Chemin de la Renardière – 93220 GAGNY

Représenté par : Madame Violette LECOQ

Titre : Chef d'établissement Support

En vertu de l'arrêté de nomination en date du 06/04/2010

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP 12-335 du 29 mars 2012 approuvant le financement du programme de formation professionnelle continue au titre de l'année 2012,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP 13-267 du 4 avril 2013 approuvant le transfert des activités du GRETA Tertiaire Nord 93 au GRETA MTI 93,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP 14-009 du 30 janvier 2014 approuvant le financement du programme de formation professionnelle continue au titre de l'année 2014,

Vu la convention relative au financement des centres de formation dispensant des formations « aide-soignant et auxiliaire de puériculture » en formation professionnelle continue n°12FCSSO9302 conclue le 14 mai 2012 entre la Région et le **GRETA des Professionnels des Services/Lycée Jean Macé**,

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 pris par le Recteur de l'Académie de Créteil, désignant un nouvel établissement support pour le GRETA MTI 93 à compter du 1^{er} septembre 2014,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

- La Région prend acte du changement d'établissement support du GRETA MTI 93,
- Le Lycée Gustave EIFFEL devient le nouvel établissement support du GRETA MTI 93 à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 2 :

- Toutes les autres stipulations de la convention n°12FCSSO93027 demeurent inchangées.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le 29 janvier 2015

Pour le bénéficiaire,
GRETA MTI 93

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

Violette LECOQ
Chef d'établissement support
(signature et cachet de l'organisme)

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION

CONVENTION DE PARTENARIAT

relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat d'ergothérapeute en vue de la collation d'un grade de licence

Entre :

La Région Ile-de-France représentée par son Président, -----, et désignée ci-après « la Région »,

L'organisme gestionnaire de l'institut de formation en ergothérapie ADERE représenté par ----- et désigné ci-après « IFE »,

L'Université coordinatrice, l'Université Pierre et Marie Curie, comportant un secteur santé, représentée par sa (ou son) Président - e, -----, et désignée ci-après « l'Université »,

Ensemble dénommés « Les Parties »

- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code du travail,
- VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73,
- VU** le Décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validations des études, des expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement supérieur,
- VU** le Décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,
- VU** le Décret n°2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique,
- VU** le Décret n°2012-907 du 23 juillet 2012 modifiant l'annexe du Décret n°2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplômes relevant du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique
- VU** l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant au diplôme d'ergothérapeute,
- VU** l'Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute,
- VU** l'Arrêté du 18 août 2010 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'ergothérapeute,

- VU** l'Arrêté du 20 avril 2012 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
- VU** la Délibération du Conseil régional N° CR 72-14 en date du 21 novembre 2014,
- VU** la Délibération du Conseil régional N° CR 73-14 en date du 21 novembre 2014,
- VU** la Délibération de la Commission permanente du Conseil régional N°CP----- en date du -- -
--- 201-.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 précise que « dans le cadre de l'intégration des formations paramédicales au processus licence, master, doctorat, les instituts de formation passent une convention avec l'Université déterminant les modalités de participation de l'Université à la formation ».

L'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute fixe les modalités de la formation.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans son article 73 dispose que la Région a la charge du financement du fonctionnement et de l'équipement des écoles et instituts mentionnés aux articles L.4383.3 et L.4151.7 du code de la santé publique lorsqu'ils sont publics. Elle peut participer au financement du fonctionnement et de l'équipement de ces établissements lorsqu'ils sont privés.

La Région élabore le Schéma des formations sanitaires et sociales et verse les aides aux étudiants. Le Conseil régional décide notamment des conditions d'attribution des bourses aux étudiants en formation sanitaire et en travail social.

La reconnaissance par le Ministère chargé de l'Enseignement supérieur du grade de licence suppose la signature d'une convention entre la Région, l'Institut de formation en ergothérapie et l'Université pour mettre en place les modalités pratiques de cette coopération.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention permettra aux étudiants ayant accompli leurs études, conformément aux règles régissant l'obtention du diplôme d'Etat à compter de la rentrée 2011, de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'Etat, le grade de licence à partir de l'année 2014.

Elle détermine l'organisation du partenariat, et notamment les obligations respectives des parties dans le cadre de celui-ci.

Article 2 – Engagements des parties

Article 2 – 1 – Engagements de la Région

La Région décide chaque année de l'attribution et du montant d'une subvention régionale de fonctionnement par laquelle elle participe à la formation en ergothérapie, dans le respect des dispositions prévues par la délibération régionale n° CR 73-14 du 21 novembre 2014.

Elle peut participer au financement de l'équipement pédagogique des instituts par l'attribution d'une subvention d'investissement, dans le respect des dispositions prévues par la délibération régionale n° CR 72-14 du 21 novembre 2014.

Article 2 – 2 – Engagements de l'IFE

L'IFE s'engage à mettre en œuvre les modalités d'obtention du diplôme telles que décrites dans l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

Il s'engage à communiquer à l'Université le référentiel de formation ainsi que son projet pédagogique.

Il s'engage à signer un contrat avec l'Université détaillant les modalités de mise en œuvre et de prise en charge du partenariat.

Article 2 – 3 – Engagements de l'Université

L'Université s'engage à mettre en place les enseignements des domaines sous responsabilité universitaire prévus à l'article 3 en collaboration avec l'IFE en vue de la reconnaissance du grade de licence à compter de 2014, à tous les titulaires du diplôme d'ergothérapeute, conformément aux textes réglementaires.

Article 2 – 4 – Dispositions communes

Les parties à la présente convention s'engagent à prendre conjointement des initiatives de nature à permettre aux étudiants de l'institut de formation de participer à des programmes d'échanges européens ou internationaux (programme Erasmus, etc.).

Article 3 - Organisation des enseignements universitaires

Article 3 – 1 – Domaines d'enseignements universitaires

Le référentiel de formation qui conduit à la délivrance du diplôme d'Etat d'ergothérapeute et à la reconnaissance du grade de licence requiert la dispensation d'une partie de la formation par des personnels enseignant dans les Universités ou habilités par celles-ci conformément aux stipulations de l'article 3 de la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, l'Université est responsable, en lien avec l'IFE, des domaines d'enseignement suivants :

- sciences humaines, sociales et droit ;
- sciences médicales ;
- méthodes de travail.

L'organisation des enseignements susmentionnés est décidée par l'Université en accord avec l'IFE.

Article 3 – 2 – Personnels enseignants concernés par les enseignements relevant de la présente convention

Les enseignements des domaines sous responsabilité universitaire sont assurés par des personnels enseignant dans les Universités ou des intervenants extérieurs, appartenant notamment aux catégories suivantes :

- des personnels en fonction à l'Université : des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PUPH), des maîtres de conférences-praticiens hospitaliers (MCUPH) ou des chefs de clinique assistants (CCA) et des assistants hospitalo-universitaires (AHU), des enseignants-chercheurs ou enseignants du second degré en fonction dans une université,
- des intervenants extérieurs à l'Université : des praticiens hospitaliers, des chargés d'enseignement vacataires ou des attachés d'enseignement, personnalités recrutées en raison de leurs compétences par l'institut de formation, et formateurs permanents. Ils doivent, au préalable, avoir été habilités par l'Université, selon les modalités déterminées par cette dernière, en concertation avec l'IFE.

Article 4 – La participation de l'Université aux instances pédagogiques de l'IFE

L'Université désigne un représentant universitaire pour la participation à la commission d'attribution des crédits d'enseignement et un représentant au conseil pédagogique de l'IFE, dans lequel elle dispose d'une voix délibérative conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié.

Article 5 – Suivi du partenariat

Article 5 – 1 - Suivi pédagogique

Un bilan annuel pédagogique du partenariat est conjointement établi par l'Université et l'IFE. La synthèse est présentée en conseil pédagogique.

Article 5 – 2 - Comité régional de suivi

Un comité régional de suivi de la convention qui traite notamment des questions d'organisation des relations entre les partenaires, de la formation conduisant à la collation du grade de licence, et garantit l'équité entre les étudiants inscrits dans les IFE de la Région, est mis en place.

Il est composé :

- du Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- du Président du Conseil régional ou son représentant ;
- du Président de chacune des Universités concernées par la formation d'ergothérapeute ou de son représentant;
- du Directeur de chacun des instituts de formation en ergothérapie ou son représentant ;
- d'1 représentant de chaque organisme gestionnaire des instituts ;
- d'1 représentant des étudiants en formation d'ergothérapie par institut.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé ou de la Région. La présidence est assurée par l'Agence Régionale de Santé ou la Région en fonction de l'ordre du jour fixé après consultation de chacune des entités participantes.

Article 6 - Evaluation

Article 6 – 1 - Evaluations internes

La formation fait l'objet d'un dispositif d'évaluation interne. L'Université est associée à la mise en place de ce dispositif.

Les résultats de ces évaluations sont discutés conjointement entre l'Université et l'IFE et présentés en conseil pédagogique.

Article 6 – 2 - Evaluation nationale

La formation d'ergothérapie fait l'objet d'une évaluation nationale périodique, assurée par l'organisme national compétent pour l'enseignement supérieur, le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, conformément à l'article 3 du décret du 23 septembre 2010 précité. Les résultats de cette évaluation font l'objet d'une publicité auprès des différents partenaires associés dans ces formations.

Article 7 – Moyens dévolus au partenariat

Article 7 – 1 - Principes généraux du financement du partenariat

Le montant de la subvention régionale est fixé chaque année après examen des documents budgétaires des IFE.

Les dépenses engagées au titre de cette convention sont éligibles à la subvention régionale dans la limite du budget régional et du droit à compensation versé par l'Etat au titre de cette réforme et sont présentées en année civile. Elles sont éligibles à compter du 1^{er} septembre 2011, date d'attribution du montant de la compensation.

Les étudiants en ergothérapie s'acquittent d'un droit d'inscription dans l'IFE et bénéficient de plein droit des prestations et services offerts par les Centres régionaux et locaux des Œuvres Universitaires tels que précisés dans la circulaire DHOS/DGESIP/2009-208 du 9 juillet 2009 relative à la situation des étudiants inscrits dans les instituts de formation paramédicaux au regard du bénéfice des prestations des œuvres universitaires (carte étudiant, services sociaux du CROUS, ...).

Les étudiants en ergothérapie peuvent bénéficier des services communs universitaires (documentation, activités sportives, médecine préventive, activités culturelles, ...) sous réserve de s'acquitter d'une cotisation.

Les étudiants régulièrement inscrits dans un institut de formation bénéficient d'une carte d'étudiant délivrée par leur institut sur laquelle peut figurer le logo de l'Université. Ils bénéficient d'un enregistrement administratif auprès de l'Université ayant passé une convention avec leur institut.

Article 7 – 2 - Modalités de prise en charge de l'intervention de l'Université

La prise en charge des heures d'enseignement de l'Université est négociée dans le cadre des budgets des IFE conformément au code de la santé publique. Elle se fait directement via les budgets des établissements de formation ou des organismes gestionnaires de ces instituts.

Les dépenses liées à l'intervention de l'Université (rémunération, frais de déplacement, de mission et les frais annexes engagés par les personnels en fonction à l'Université) sont imputées sur le budget des instituts de formation, selon les bases réglementaires en vigueur.

Les heures d'enseignement universitaire sont facturées en fonction de la nature de l'enseignement et du statut des intervenants (enseignants universitaires ou habilités par celle-ci).

Pour les enseignants universitaires (enseignants-chercheurs, enseignants du second degré en fonction dans une université, PUPH, MCUPH ou CCA et AHU), l'Université peut intégrer les heures effectuées par ces derniers dans leur service.

Le paiement des heures dispensées au-delà du service statutaire est effectué par l'Université et fait l'objet d'un remboursement à l'Université par l'institut de formation dans le respect des bases réglementaires en vigueur. La facture est établie par l'Université et adressée à l'institut de formation concerné.

Toutes les dépenses des Universités et des IFE doivent être justifiées. La Région se réserve le droit de demander les justificatifs ainsi que la possibilité d'effectuer des contrôles sur place.

Article 8 – Mesures d'accompagnement du partenariat

Article 8 – 1 - Développement de la recherche

L'Université s'engage à étudier la prise en compte de la formation en ergothérapie dans la recherche, dans le secteur de la santé et dans d'autres secteurs de l'activité universitaire.

Article 8 – 2 - Validation d'études et des acquis d'expérience

L'Université, en concertation avec l'IFE, met en place une commission chargée d'examiner les demandes de validation d'études et des acquis de l'expérience formulées par les ergothérapeutes diplômés d'Etat ayant obtenu leur diplôme avant l'entrée de la formation dans le système LMD. Le directeur de l'IFE (ou son représentant) participe à cette commission.

Article 8 – 3 – Développement des compétences métier

L'Université s'engage à mener une réflexion en collaboration avec l'IFE sur l'intégration des ergothérapeutes dans des masters permettant l'évolution des compétences propres au métier.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la date de sa signature.

Article 10 - Modifications et renouvellement

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires, pendant la durée de sa validité.

Le renouvellement de la convention doit donner lieu à un accord exprimé par les parties, et à une signature de celles-ci au plus tard 6 mois avant la date d'expiration de la convention en vigueur.

Article 11 - Dénonciation

La dénonciation de la convention par l'un des signataires, et son retrait de la convention, doit donner lieu à une notification par lettre recommandée à ses partenaires, et respecter un préavis de 3 mois à compter de cette date de notification, avant que celle-ci soit considérée comme effective.

Article 12 - Litige

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à tenter de résoudre le différend par voie de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif du ressort de l'Université sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à , le en -- exemplaires

**Pour la Région Ile-de-France,
Le Président du Conseil régional**

Jean-Paul HUCHON

***Pour l'organisme gestionnaire de
l'Institut de Formation en Ergothérapie***

.....,

***Pour l'Université,
le Président***